

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE AUCAMVILLE

Maître de l'ouvrage



OPERATION

PROJET DE LOTISSEMENT
« Rue du village »

A22255	REGLEMENT	PA10
Indice 3		
Décembre 2023		
Architectes	 <p>Scop ARL d'architecture GAY-SOUSTELLE "et autres" 93, faubourg LACAPELLE 82000 MONTAUBAN Tél : 05 63 91 04 90 agence@mgs-architectes.com</p>	
Bureau d'Etudes VRD	 <p>18 Rue du Sergent Vigné 31500 TOULOUSE Tél : 05 31 61 41 90 accueil@iris-be.com</p>	

A – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toute demande d'autorisation du sol ou de travaux et s'ajoute aux règles d'urbanisme applicables dans la commune, à savoir les règles de la Zone « UA », définie sur le plan local d'urbanisme de la commune d'AUCAMVILLE.

B – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PROPRES AU LOTISSEMENT

ARTICLE 1 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Implantation par rapport à la voie du lotissement

L'implantation de la construction principale se fera pour chaque lot à l'alignement de la voie du lotissement.

Les garages ou stationnements couverts devront respecter un recul de 5,50 mètres par rapport à l'alignement de la voie.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Toute construction devra être implantée sur au moins une des limites séparatives latérales, face aux accès. Lorsque la construction n'est pas implantée en limite séparative latérale, elle doit observer un recul de 2m minimum.

Lorsque la construction comprend un garage ou un carport, la construction en limite de propriété sera réalisée par le garage ou le carport.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT ET ACCES

Le stationnement des véhicules est assuré en dehors des voies publiques.

Chaque lot devra réaliser face aux accès une aire de stationnement privatif en béton balayé permettant de recevoir 1 véhicule minimum (de dimension 3 mètres sur 5 mètres).

Cette aire devra être mentionnée au permis de construire.

ARTICLE 3 - MATERIAUX ET TEINTES

D'une manière générale, les teintes concernant l'aspect extérieur (couverture tuiles, enduits de façades, menuiseries et fermetures seront choisies dans la palette chromatique locale du Midi Toulousain et soumises à l'approbation de l'architecte des bâtiments de France.

Les enduits seront réalisés soit talochés fin, projetés fin ou grattés fin. Les enduits de finition écrasée sont proscrits dans le lotissement.

Exemples de coloris : blanc naturel (chaux blanche), sable, gris clair, beige clair.

Les enduits de teintes anthracite, "provençales" ou "méditerranéennes" (jaune, vert, bleu, ...) sont proscrits dans le lotissement.

Les couvertures seront réalisées avec des tuiles canals ou romanes grand moule dont le coloris sera choisi dans la palette du Midi Toulousain.

Les fermetures (volets) côté rue seront réalisés en bois à peindre. Les ouvertures seront conçues plus hautes que larges.

ARTICLE 4 - CLOTURES

Clôtures sur voies et espaces communs :

- mur bahut maçonné d'une hauteur de 0,40 m ;
- enduit 2 faces projeté fin de teinte "Gris souris G30" ;
- grille à barreaudage avec poteaux métalliques, hauteur 0,80 m, teinte grise

Clôtures sur limites séparatives :

- mur bahut maçonné de 0,20 m de hauteur, enduit deux faces identique aux clôtures sur voie publique
- grillage soudés et poteaux métalliques, teinte grise
- hauteur totale de la clôture : 1,80 m

Les haies monospécifiques sont proscrites dans le lotissement.

ARTICLE 5 – ARBRES A CONSERVER

En fond des lots 3 à 7, il existe une trame végétale qui devra être maintenue et confortée par la plantation d'une haie constituée d'essences locales en mélange, à la charge des acquéreurs.